

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU BACCALAUREAT 2017

mardi 10 décembre 2019, par [OB](#)

COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ

Le Directeur de l'Office du Baccalauréat porte à la connaissance des Chefs d'établissement qu'avant d'inscrire les élèves dans les classes terminales, ils devront s'assurer que ceux-ci ne sont pas frappés par les critères de rejet de candidature à savoir :

ajournement à l'examen du Baccalauréat session de juin 2016 ;

sauts anarchiques des classes antérieures ;

non admission au BEPC.

Il attire également l'attention des chefs d'établissement privés que leurs établissements doivent être fonctionnels et disposer des autorisations nécessaires de création et d'ouverture des classes terminales.

Les établissements aussi bien publics que privés, qui désirent présenter des candidats à l'examen du Baccalauréat session de juin 2017, et qui n'avaient pas eu de candidats au Baccalauréat 2016, sont priés d'adresser au plus tard le 28 octobre 2016 un courrier au Directeur de l'Office du Baccalauréat en précisant la dénomination, la commune, les noms et contacts des responsables administratifs de l'établissement et une copie de l'arrêté de création ou d'extension.

Le Directeur,

Alphonse da SILVA